

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 28 AVRIL, à 09 h 12, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 12 h 12).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte (arrivée à 09 h 27, après l'appel nominal)/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 34 au Rapport n° 12/2-10)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine/ LOCATE Raziah/ SALIMINA Patricia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

PONIN-BALLOM Gino	pour toute la durée de la séance	par PELTIER Hélyette
JAVEL François		par PESTEL René Louis
ALBANY Christian	jusqu'au départ de son mandataire, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par FOURNEL Dominique
TROTET Maryse	jusqu'au départ de son mandataire, à 11 h 04, au Rapport n° 12/2-12	par VICTORIA René-Paul
ORPHÉ Monique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ANDAMAYE Marie-Annick
FOURNEL Dominique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ALLIÉ Carmen
LAURET Edmond	à son départ, à 11 h 07, pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU	par MAILLOT Gérald
LOCATE Raziah	à son départ, à 11 h 38, au Rapport n° 12/2-24	par SALIMINA Patricia
DINDAR Ibrahim	à son départ, à 11 h 40, au Rapport n° 12/2-25	par HOARAU Emmanuel

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
 PLU Plan local d'urbanisme

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- DINDAR Ibrahim	au titre du GLAIVE	Rapport n° 12/2-04
- PELTIER Hélyette		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la SODIAC	Rapport n° 12/2-10
- ARMAND Alain		
- EUPHRASIE Didier		
- LOWINSKY Jacques		
(2) FOURNEL Dominique		
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/2-17
- MAILLOT Gérald		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		

GLAIVE Groupe de lutte antivectorielle d'insertion et de valorisation de l'environnement

SODIAC Société dionysienne d'aménagement et de construction

CINOR Communauté intercommunale du nord de la Réunion

(1) (2) élus partis au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-28
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	
- MAILLOT Gérald	au titre de la CINOR	
- HOAREAU Jean-François	au titre du SIDELEC Réunion	
(3) PONIN-BALLOM Gino	au titre de la Régie MDP	
- VICTORIA RETOURNAT Danielle	au titre de la Régie MDP	
- LOUISE Rose	au titre de la Régie MDP	
- ASSABY Maximilien	au titre de la CINOR et de la Régie MDP	
(4) DINDAR Ibrahim	au titre de la CINOR	
- CASSIM-CADJEE Mohammad	au titre de la Régie MDP	
- NAILLET Philippe	au titre de la CINOR	
- LOWINSKY Jacques	au titre de la CINOR	
- FRANÇOISE Gérard	au titre de la CINOR	
- VARONDIN Frédéric	au titre de la CINOR	
(5) TOQUET Stéphanie	au titre de l'AVICCA	
<hr/>		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	Rapport n° 12/2-34
- MAILLOT Gérald		
(3) PONIN-BALLOM Gino		
<hr/>		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-37
(3) PONIN-BALLOM Gino		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- LOUISE Rose		
- ASSABY Maximilien		
- CASSIM-CADJEE Mohammad		
<hr/>		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-38
(3) PONIN-BALLOM Gino		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- LOUISE Rose		
- ASSABY Maximilien		
- CASSIM-CADJEE Mohammad		
<hr/>		
- KICHENIN Virgile	au titre du CAUE	Rapport n° 12/2-40
- HOARAU Emmanuel	-en qualité de Conseiller Général-	
- FRANÇOISE Gérard	-en qualité de Conseiller Général-	
<hr/>		
- CASSIM-CADJEE Mohammad	au titre de la CCIR	Rapport n° 12/2-47

MDP Marchés et droits de place

CINOR Communauté intercommunale du nord de la Réunion

AVICCA Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel

SIDR Société immobilière du département de la Réunion

CAUE Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CCIR Chambre de commerce et d'industrie de la Réunion

(1) élue partie au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)

(3) élu absent à la séance

(4) élu parti au Rapport n° 12/2-25

(5) élue absente à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
ADAME Brigitte	à 09 h 27	après l'appel nominal
NAILLET Philippe	à 10 h 34	au Rapport n° 12/2-10
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 58 à 11 h 12	du Rapport n° 12/2-11 au Rapport n° 12/2-13
	DÉPARTS	
ORPHÉ Monique	à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 (procuration à ANDAMAYE Marie-Annick)
FOURNÉL Dominique	à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 (procuration à ALLIÉ Carmen)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
VICTORIA René-Paul	DÉPARTS (suite) à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
CHÉFIARE Claudine	à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
LAURET Edmond	à 11 h 07	pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU (procuration à MAILLOT Gérard)
LOCATÉ Raziah	à 11 h 38	au Rapport n° 12/2-24 (procuration à SALIMINA Patricia)
DINDAR Ibrahim	à 11 h 40	au Rapport n° 12/2-25 (procuration à HOARAU Emmanuel)

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
PLU Plan local d'urbanisme

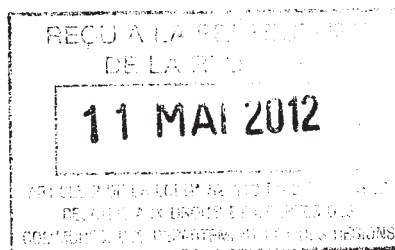
Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

- 7 MAI 2012

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE
MAIRE



OBJET

ZAC COLLINE DES CAMELIAS
RUE DE LA COLLINE DES CAMELIAS (EN PARTIE) ET RUE DES MARQUIS

PROCEDURE SPECIFIQUE D'INCORPORATION DES VOIES PRIVEES
DANS LE DOMAINE PUBLIC (ARTICLE L. 318-3 DU CODE DE L'URBANISME)

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS SOCIAUX PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

I. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La Ville a identifié dans les Orientations d'Aménagements du PLU approuvé le 17 décembre 2004, la volonté d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de la Colline des Camélias.

C'est ainsi qu'une opération de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) nommée Colline des Camélias a été validée :

- lors du Conseil Municipal du 28 avril 2005 (05/3-14), où il a été approuvé le bilan de concertation et l'approbation du dossier de création de la ZAC ;
- lors du Conseil Municipal du 21 Février 2009 (09/1-42), où il a été approuvé le dossier de réalisation et l'avenant n°1 au traité de concession.

Cette ZAC se situe sur une ancienne unité foncière laissée à l'état de friches le long du Chemin des Longozes, pour une superficie de 15,6 ha.

Le projet permettra d'atteindre les objectifs de structuration et de densification inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Denis pour assurer :

- la mixité entre habitat individuel et collectif avec plus de 400 logements offrant à la fois des parcelles libres, des produits primo-accédant, du logement aidé ;
- le renforcement des équipements publics avec un emplacement réservé pour un groupe scolaire ;
- la réalisation de commerces (330m²) au niveau des pôles de centralité ;
- un aménagement intégré au site et la valorisation des espaces naturels ;
- le renforcement de la trame viaire et des réseaux.

II. L'ACCES A LA ZAC ET LA PROCEDURE SELON L'ARTICLE L.318-3 DU CODE DE L'URBANISME

L'accès de la ZAC s'effectue à travers le quartier de la Colline pour rejoindre le chemin des Longozes. Il faut pour cela accéder par la rue de la Colline (appartenant à la SARL Colline des Camélias et en partie à une société familiale) puis par la rue des Marquis (rue privée appartenant à la même société familiale).

Il est prévu dans le dossier de réalisation, que l'ensemble de ces voiries dont l'accès est public et destiné à desservir l'ensemble du quartier, fasse l'objet d'une réfection totale de la chaussée par l'aménageur de la ZAC.

A terme, cette voie doit être rétrocédée à la Ville car elle est accessible au public.

La Ville, par le biais de son aménageur rencontre à ce jour des difficultés pour mener à bien cette opération, les propriétaires de la voie cadastrée EP 141 faisant obstacle au bon déroulement des travaux.

Aujourd'hui, pour s'assurer de la parfaite maîtrise du calendrier de réalisation de cette opération et de la réhabilitation de tous les réseaux sur les voiries accédant à la ZAC, la Ville souhaite se donner la possibilité d'engager à tout moment une procédure spécifique d'incorporation des voies privées citées ci-dessus dans le domaine public fixé par le code de l'urbanisme L.318-3.

En effet, à ce jour, toutes les négociations amiables ont échoué.

Parallèlement, les familles concernées ont été averties du souhait de la Ville d'acquérir ce bien cadastré EP 141.

La Ville a décidé de solliciter la procédure prescrite par l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.

Aujourd'hui, il s'agit donc de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ouverture par le Maire de l'enquête publique avec dossier soumis à enquête. Ce dossier comprend :

- la nomenclature des voies et des équipements annexes ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- un plan de situation ainsi qu'un état parcellaire.

Ce dossier d'enquête préalable ne porte finalement que sur les voiries rue des Marquis et, en partie rue de la Colline. En effet, le chemin des Longozes et le reste de la rue de la Colline appartiennent déjà à l'aménageur, la SARL Colline des Camélias.

Le dossier d'enquête constitué par la Ville porte donc sur la totalité de la parcelle EP 141 incluant la voie d'accès à la ZAC. Il s'agit bien de procéder au transfert de l'intégralité de la référence cadastrale dans le domaine public.

Rapport n° 12/2-35

Conformément à l'article L. 2541-12 7° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration du plan d'alignement doit être approuvé en conseil municipal et l'approbation du plan fera également l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Pour rappel, l'assemblée délibérante en Conseil Municipal doit donner son avis dans un délai de 4 mois suite à l'enquête.

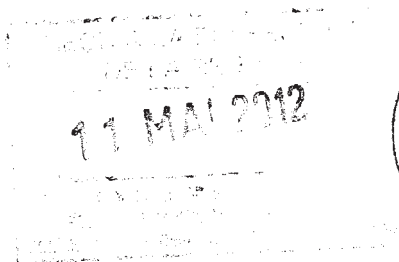
2 scénarios sont possibles :

- aucun des propriétaires ne s'oppose au projet : le conseil municipal décide du classement d'acquisition et incorporation ;
- opposition d'au moins un propriétaire : le Maire demande au Préfet de statuer et d'émettre un arrêté préfectoral.

En conséquence, je vous demande :

1. d'approuver le lancement de l'élaboration du plan d'alignement ;
2. d'approuver la mise en œuvre de la procédure spécifique d'incorporation des voies privées citées ci-dessus dans le domaine public fixé par le code de l'urbanisme L318-3 ;
3. d'autoriser l'ouverture de l'enquête publique avec un dossier soumis à enquête pour une durée de 15 jours ouvrables ;
4. d'approuver le dossier d'enquête constitué par la Ville ;
5. de m'autoriser à effectuer les mesures de publicité pour l'enquête et de sa mise en œuvre selon les articles R. 141-4, R. 141-5, R. 141-7 et R. 141-9 du code de la voirie routière ;
6. de m'autoriser à solliciter le Préfet pour saisir le Tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur avec l'objet de l'enquête, date d'ouverture avec horaire et lieu de l'enquête ;
7. de notifier les personnes dont la propriété est incluse en tout ou partie dans le projet du plan d'alignement, la mise en œuvre de la procédure spécifique d'incorporation des voies privées citées ci-dessus dans le domaine public fixé par le code de l'urbanisme L318-3;
8. de donner un avis suite à l'enquête lors d'une prochaine assemblée délibérante en Conseil Municipal dans un délai de 4 mois ;
9. de publier à la conservation des hypothèques la décision prise par délibération du Conseil Municipal ou par arrêté préfectoral s'il y a opposition des propriétaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



NB : les pièces constitutives du dossier d'enquête, selon l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, du projet peuvent être librement consultées auprès de la Direction Aménagements et Projets Urbains – 1^{er} étage de la Mairie Centrale – aux dates et aux heures ouvrables de l'administration communale, soit du lundi au jeudi de 08 h 00 à 16 h 00 et le vendredi de 08 h 00 à 11 h 00.

OBJET

**ZAC COLLINE DES CAMELIAS
RUE DE LA COLLINE DES CAMELIAS (EN PARTIE) ET RUE DES MARQUIS**

**PROCEDURE SPECIFIQUE D'INCORPORATION DES VOIES PRIVEES
DANS LE DOMAINE PUBLIC (ARTICLE L. 318-3 DU CODE DE L'URBANISME)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions, modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 311-4 ;

Sur le RAPPORT N° 12/2-35 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le lancement de l'élaboration du plan d'alignement.

ARTICLE 2

Approuve la mise en œuvre de la procédure spécifique d'incorporation des voies privées citées ci-dessus dans le domaine public fixé par le code de l'urbanisme L318-3.

ARTICLE 3

Autorise l'ouverture de l'enquête publique avec un dossier soumis à enquête pour une durée de 15 jours ouvrables.

ARTICLE 4

Approuve le dossier d'enquête constitué par la Ville.

Délibération n° 12/2-35

ARTICLE 5

Autorise à effectuer les mesures de publicité pour l'enquête et de sa mise en œuvre selon les articles R 141-4, R 141-5, R 141-7 et R 141-9 du code de la voirie routière.

ARTICLE 6

Autorise le Maire à solliciter le Préfet pour saisir le Tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur avec l'objet de l'enquête, date d'ouverture avec horaire et lieu de l'enquête.

ARTICLE 7

Notifie les personnes dont la propriété est incluse en tout ou partie dans le projet du plan d'alignement, la mise en œuvre de la procédure spécifique d'incorporation des voies privées citées ci-dessus dans le domaine public fixé par le code de l'urbanisme L318-3.

ARTICLE 8

Donne un avis, suite à l'enquête, lors d'une prochaine assemblée délibérante en Conseil Municipal dans un délai de 4 mois.

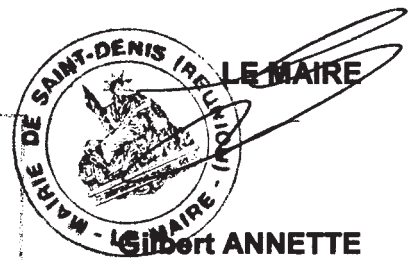
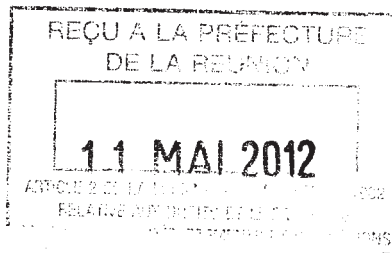
ARTICLE 9

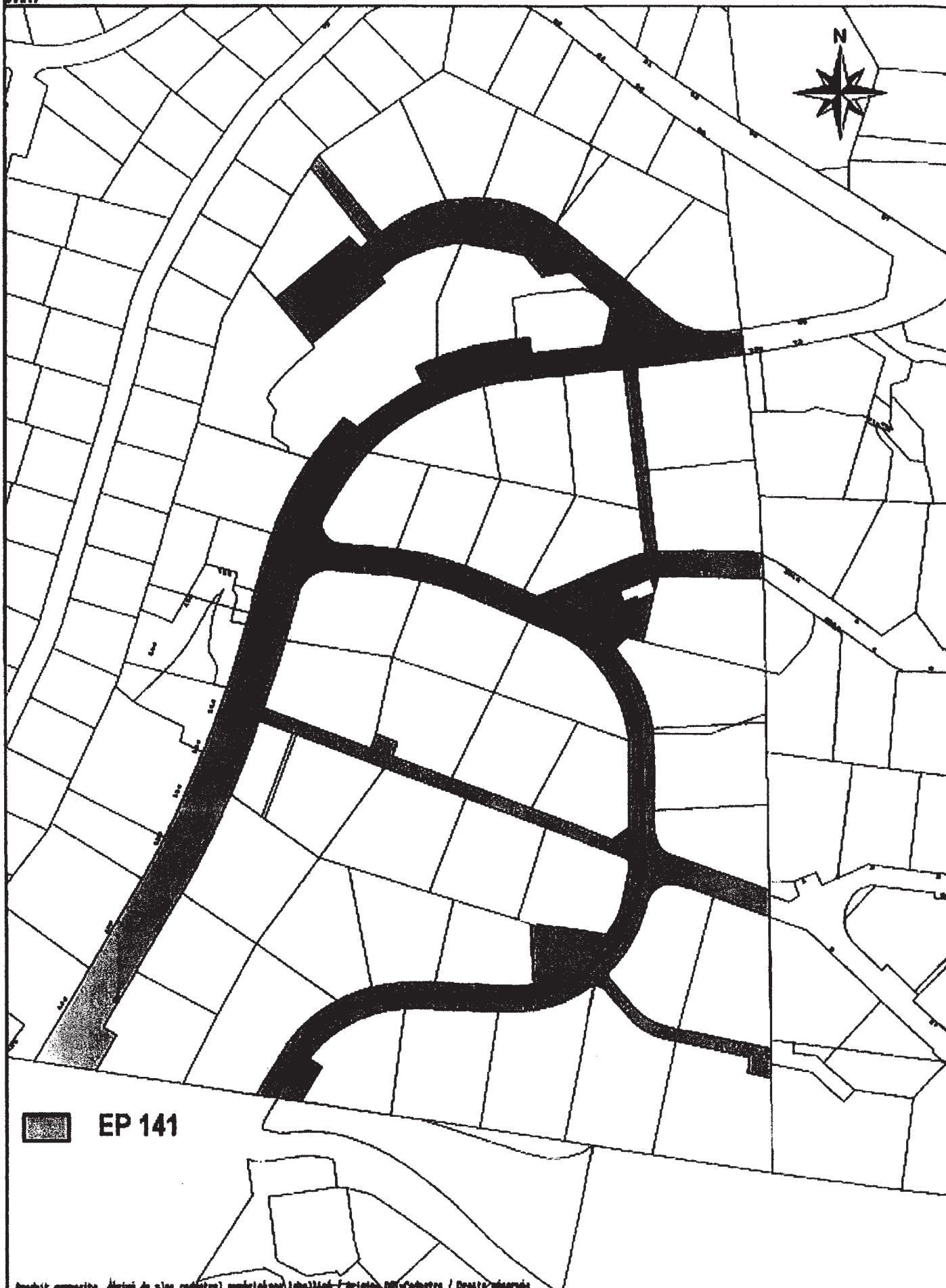
Valide un plan d'alignement.

ARTICLE 10

Publie à la conservation des hypothèques la décision prise par délibération du Conseil Municipal ou par arrêté préfectoral s'il y a opposition des propriétaires.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 7 MAI 2012





 EP 141

Produit composite, dérivé du plan cadastral numéroté au 1/5000 / origine IGN - Cadastre / Droits réservés

PROCEDURE SPECIFIQUE D'INCORPORATION DES VOIES PRIVEES

(RUE DES MARQUIS ET RUE DE LA COLLINE en partie)

DANS LE DOMAINE PUBLIC SELON ARTICLE L. 318-3 DU CODE DE L'URBANISME

En séance du **28/04/2012**
En annexe à la Délibération N° **12/2-35**

LE MAIRE



Remarque : ce dossier sera actualisé au moment de l'enquête publique.

CONTEXTE

PROCEDURE SPECIFIQUE D'INCORPORATION DES VOIES PRIVEES (RUE DES MARQUIS ET RUE DE LA COLLINE en partie) DANS LE DOMAINE PUBLIC SELON ARTICLE L. 318-3 DU CODE DE L'URBANISME

I. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La Ville a identifié dans les Orientations d'Aménagements du PLU approuvé le 17 décembre 2004, la volonté d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de la Colline des Camélias.

C'est ainsi qu'une opération de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) nommée Colline des Camélias a été validée :

- lors du Conseil Municipal du 28 avril 2005 (05/3-14), où il a été approuvé le bilan de concertation et l'approbation du dossier de création de la ZAC ;
- lors du Conseil Municipal du 21 Février 2009 (09/1-42), où il a été approuvé le dossier de réalisation et l'avenant n°1 au traité de concession.

Cette ZAC se situe sur une ancienne unité foncière laissée à l'état de friches le long du Chemin des Longozes, pour une superficie de 15,6 ha.

Le projet permettra d'atteindre les objectifs de structuration et de densification inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Denis pour assurer :

- la mixité entre habitat individuel et collectif avec plus de 400 logements offrant à la fois des parcelles libres, des produits primo-accédant, du logement aidé ;
- le renforcement des équipements publics avec un emplacement réservé pour un groupe scolaire ;
- la réalisation de commerces (330m²) au niveau des pôles de centralité ;
- un aménagement intégré au site et la valorisation des espaces naturels ;
- le renforcement de la trame viaire et des réseaux.

II. L'ACCES A LA ZAC ET LA PROCEDURE SELON L'ARTICLE L.318-3 DU CODE DE L'URBANISME

L'accès de la ZAC s'effectue à travers le quartier de la Colline pour rejoindre le chemin des Longozes. Il faut pour cela accéder par la rue de la Colline (appartenant à la SARL Colline des Camélias et en partie à une société familiale) puis par la rue des Marquis (rue privée appartenant à la même société familiale).

Il est prévu dans le dossier de réalisation, que l'ensemble de ces voiries dont l'accès est public et destiné à desservir l'ensemble du quartier, fasse l'objet d'une réfection totale de la chaussée par l'aménageur de la ZAC.

A terme, cette voie doit être rétrocédée à la Ville car elle est accessible au public.

Aujourd'hui, pour s'assurer de la parfaite maîtrise du calendrier de réalisation de cette opération et de la réhabilitation de tous les réseaux sur les voiries accédant à la ZAC, la Ville souhaite engager une procédure spécifique d'incorporation des voies privées citées ci-dessus dans le domaine public fixé par le code de l'urbanisme L.318-3.











La Ville a décidé de solliciter la procédure prescrite par l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme pour les voiries rue des Marquis et, en partie rue de la Colline. En effet, le chemin des Longozes et le reste de la rue de la Colline appartiennent déjà à l'aménageur, la SARL Colline des Camélias.

PLAN DE SITUATION






LEGENDE

LEGENDE DU P.L.U.







-  Limite de zone et de secteur
-  Espace boisé classé
-  Emplacement réservé
-  Emplacement réservé avec espace public à conserver, modifier ou créer (Z.A.C.)
-  Numéro de l'emplacement réservé
-  Emprise de voie
-  Règles particulières d'implantation des constructions
-  Périmètre de Z.A.C.
-  Limite des PAS GEOMETRIQUES
-  Principe de liaison (voirie)

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES DE PRESCRIPTIONS

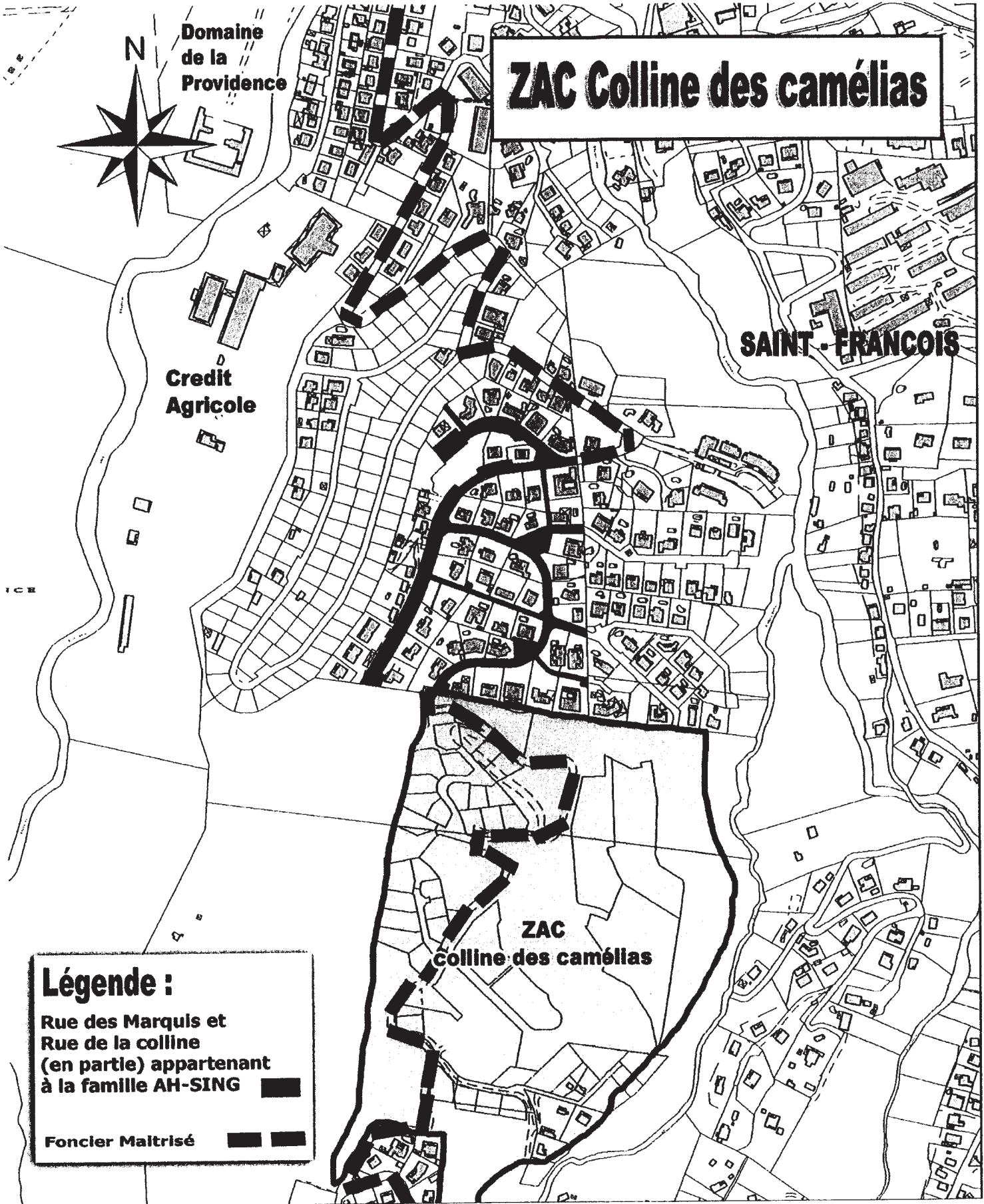
-  Zone Bg
-  Zone Bi
-  Zone Bgi

ZONES D'INTERDICTION

-  Zone Ri
-  Zone Rii
-  Zone Rit
-  Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
-  Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
-  Zone sans contrainte spécifique

réalisé à partir de données cadastrales ; État par Direction Générale des Impôts
 tous droits de reproduction, de transformation ou d'adaptation réservés

LOCALISATION



ZAC Colline des camélias

SAINT-FRANCOIS

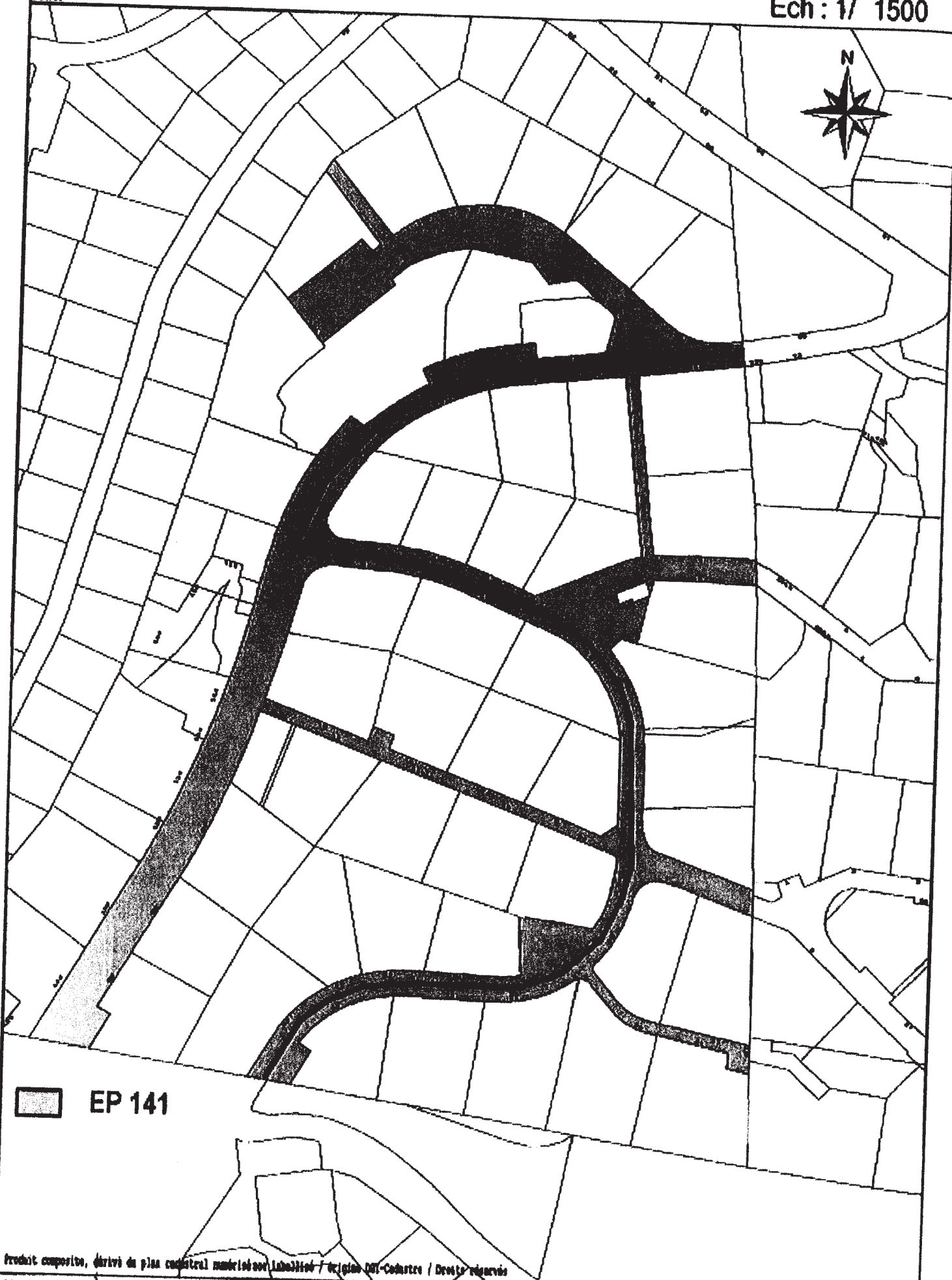
ZAC
colline des camélias

Légende :

Rue des Marquis et
Rue de la colline
(en partie) appartenant
à la famille AH-SING 

Foncier Maltrisé 

ETAT PARCELLAIRE EP 141



EP 141

Produit composite, dérivé du plan cadastral numéroté 0001/001/001/001 / Origine IGN-Cadastre / Droits réservés

CARACTERISTIQUES DES VOIRIES

RUE DE LA COLLINE

Ancien nom : voie du lotissement Ah-Sing

Origine, extrémité et itinéraire : de la rue des AJONCS à la rue des MARQUIS

Statut : privé

Longueur : 1400 m

Emprise actuelle : 10 à 12

largeur chaussée : 6 à 8 m



RUE DES MARQUIS

Ancien nom : voie du lotissement Ah-Sing

Origine, extrémité et itinéraire : de la rue de la COLLINE au chemin des LONGOSES

Statut : privé

Longueur : 340 m

Emprise actuelle : 8m largeur chaussée : 5,50m



ETAT CARACTERISTIQUE DES VOIRIES

LE RESEAU EAU PLUVIALE

La zone se situe dans un bassin versant de 3,37 ha d'une longueur hydraulique de 351m sur un dénivelé de 50m.

Les débits de pointe Q10 sont estimés à 1,98m³/s, et Q20 à 2,26m³/s.

Il sera nécessaire d'implanter un ouvrage de collecte (un collecteur) au point le plus bas de la rue des Marquis avec comme caractéristiques :

- un débit maxi : Q_{max} = 1,98m³/s ;
- une section circulaire : diamètre 800 mm ou une section rectangulaire : 800*600 mm

La réhabilitation du réseau d'eau pluviale est estimée à 420 € / ml.

Il faudra revoir l'entretien au droit des grilles de regards.

LE RESEAU D'EAU POTABLE

Le réseau PVC 110 rue des Marquis est vétuste, 8 fuites ont été recensées et réparées en 2011. Il est préférable que ce réseau soit renouvelé et renforcé en fonte de diamètre nominale de 150 mm avec un raccordement sur le réseau fonte de diamètre nominale de 150 de l'allée des Primeroses (en face du surpresseur "les rosiers").

Ce réseau est public mais il est situé en domaine privé.

Les venelles desservies par la rue des Marquis devront disposer de compteurs généraux, il faudrait délimiter les parties publiques et privées.

4 Antennes seraient concernées:

- rue de la colline -au bout de la rue, après rue des Marquis.
- allée des Myosotis.
- impasse se trouvant au dessus de l'allée de Myosotis.
- impasse se trouvant en face de l'allée des Myosotis.

LES VOIRIES ET LE RESEAU D'EAU USEES

Ainsi les rues de la Colline et des Marquis feront l'objet d'une réfection pour améliorer les conditions de circulation à la réception de l'opération.

Le réseau d'eaux usées fera l'objet de travaux nécessaires à la pérennité de l'ouvrage. La rénovation de la chaussée et du réseau d'eaux usées est estimée à 1.300.000 Euros HT sur tout le linéaire rue de la Colline et rue des Marquis. La réalisation et le financement seront assurés par l'aménageur.

LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le réseau d'éclairage public, quoique peu esthétique, donne satisfaction avec la technologie actuelle (utilisation du réseau aérien électrique par la fixation des crosses et luminaires directement sur les supports BT).

La mise en oeuvre d'un réseau séparé en souterrain n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant.